

Procédure de naturalisation

Habitant la Suisse ou le canton de Genève depuis de nombreuses années, vous avez peut-être déjà pensé à acquérir la nationalité suisse.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, seules les personnes titulaires de permis C peuvent déposer une demande de naturalisation (acquisition de la nationalité suisse).

Si vous possédez un autre permis (B, L, F et carte de légitimation du DFAE), vous devrez dans un premier temps obtenir un permis C avant de faire une demande de naturalisation.

Si vous pensez réunir les conditions nécessaires, nous vous renseignons volontiers à nos guichets du secteur naturalisations, route de Chancy 88, 4^e étage.

Nous restons bien entendu également à votre disposition par téléphone ou par courriel.

Office cantonal de la population et des migrations (OCPM)

Office cantonal de la population et des migrations
Secteur naturalisations

Adresse
Route de Chancy 88
CH - 1213 Onex

Adresse postale
Case postale 2753
1211 Genève 2

Standard téléphonique
+41 (0)22 546 46 20
Lu - Ve: 13h30 - 16h30

Courrier électronique
natu.ocpm@etat.ge.ch
population.ge.ch

Ouverture des guichets (4^e étage)
Lu / Ma / Je / Ve: 7h30 - 13h30
Me: 9h00 - 16h30



Devenir Suisse-sse Naturalisation, mode d'emploi



Edition 2020



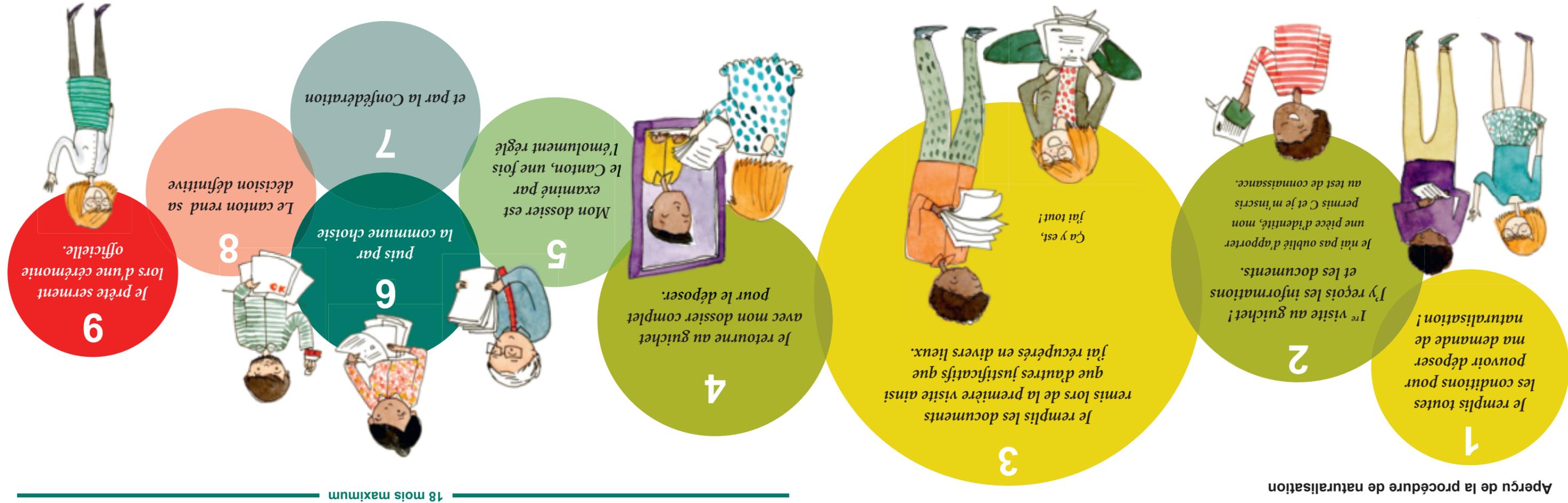
Le mot du Magistrat

Chaque candidat-e a ses propres raisons, toutes aussi légitimes les unes que les autres, d'entreprendre les démarches en vue d'acquérir la nationalité suisse. Il ou elle a toutefois en commun avec celles et ceux qui entament ce parcours d'être solidement enraciné-e dans notre pays après y avoir séjourné légalement pendant dix ans et d'y être pleinement intégré-e. Il ou elle partage également la volonté de participer activement à la vie citoyenne et de contribuer en tant que membre reconnu à enrichir notre communauté de ses compétences et de son expérience.

Devenir Suisse ou Suissesse implique non seulement des droits importants – faire entendre sa voix et participer aux choix de société en votant, en élisant ses représentant-e-s ou en se portant soi-même candidat-e – mais également des devoirs essentiels comme se montrer digne des valeurs portées par les Constitutions de notre pays et de notre canton, respecter leurs principes et les législations qui en découlent ainsi que s'engager économiquement, socialement et culturellement pour la collectivité.

Si vous remplissez les conditions de la naturalisation et que vous souhaitez vous investir pleinement au sein de notre communauté, vous accueillir en tant que nouveau citoyen ou nouvelle citoyenne sera un honneur pour Genève et la Suisse, lesquels auront la chance de s'enrichir de votre diversité.

Mauro Poggia
Conseiller d'Etat



Vision détaillée de la procédure de naturalisation

- 1** Conditions à réunir
- 2** 1^{re} visite au guichet
- 3** Préparation du dossier par le candidat
- 4** Dépôt de la demande au guichet
- 5** Examen par le canton
- 6** Préavis de la commune choisie
- 7** Examen par la Confédération
- 8** Finalisation de la procédure cantonale
- 9** Prestation de serment

Vous devez :

- Avoir résidé légalement en Suisse **10 ans** dont **3 dernières années** sans absence de plus de 6 mois ;
- avoir **1 permis C** valable (et résider en Suisse de manière effective) durant toute la procédure ;
- avoir résidé légalement **2 ans dans le canton**, dont **1 année juste avant la demande** sans absence de plus de 6 mois ;
- remplir d'autres critères (respect de la sécurité et de l'ordre publics, paiement des impôts, absence de dettes, etc.) ;
- **ne pas être tributaire de l'aide sociale dans les 3 années précédant le dépôt de la demande et pendant la procédure de naturalisation.**

Lors de ce 1^{er} contact au guichet, apportez :

- **1 autorisation d'établissement (permis C) ET**
- **1 passeport (ou 1 carte d'identité valable)** pour les citoyens de l'UE/AELE, traduit et légalisé si en caractères non latins,

ceci afin de permettre votre identification et vérifier que vous réunissez les conditions de séjour requises.

Vous recevrez à cette occasion une **liste de documents** (cf. ci-contre) à vous procurer et/ou remplir pour enregistrer votre demande de naturalisation.

Vous devez aussi vous inscrire au test de connaissance sur le canton de Genève et la Suisse, prérequis pour la suite de la procédure.



Durant cette phase de préparation, vous devez réunir les documents reproduits ci-dessous :

- a** 1 **attestation de connaissance du français B1 à l'oral et A2 à l'écrit** (sauf exceptions prévues par la loi) reconnue expressément par la Confédération. www.fide-info.ch/fr/einbuering
- b** 1 **attestation du test de validation des connaissances sur le canton de Genève et la Suisse** www.ge.ch/connaître-suisse-geneve (inscription lors de la 1^{re} visite) ;
- c** 1 **photo récente** de format passeport
- d** 1 **formulaire cantonal** rempli (fourni lors de la 1^{re} visite)
- e** 1 **formulaire fédéral** rempli (fourni lors de la 1^{re} visite)
- f** 1 **bail à loyer** (en Suisse et/ou à l'étranger) ou acte de propriété
- g** 1 **justificatif des moyens d'existence** (incluant attestation(s) bancaire(s), de salaire, déclaration d'impôts, etc.)
- h** 1 **document d'état civil suisse*** du ou des candidat-e-s concerné-e-s datant de moins de 6 mois (disponible auprès de l'arrondissement de l'état civil de votre commune de résidence)
- i** 1 **attestation de l'administration fiscale** datée de moins de 3 mois, (disponible auprès de l'Administration Fiscale Cantonale, Hôtel des finances, rue du Stand 26)
- j** 1 **attestation de l'office des poursuites** datée de moins de 3 mois (disponible auprès de l'Office des poursuites et des faillites, rue du Stand 46, tél. +41 22 388 90 90)
- k** 1 **autorisation d'établissement (permis C) valable ET 1 passeport (ou 1 carte d'identité valable).**

* Cette procédure peut impliquer de devoir obtenir des actes d'état civil de votre pays d'origine, ce qui pourrait prendre plusieurs mois si une légalisation des documents est requise. Nous vous conseillons de **contacter l'arrondissement d'état civil de votre commune immédiatement après votre visite aux guichets du secteur naturalisations.**



Lors de ce 2^e contact, apportez vos documents d'identité ainsi que les documents dûment remplis que vous donnerez au guichet (voir la liste des documents reproduits ci-dessous).

S'ils sont tous valables, votre demande sera enregistrée.

Une facture (émolument de procédure) vous parviendra un mois après, par la Poste :

- a) CHF 300.– pour l'étranger mineur de 11 à 17 ans
- b) CHF 850.– pour l'étranger majeur de moins de 25 ans
- c) CHF 1250.– pour l'étranger de plus de 25 ans
- d) CHF 1360.– pour les couples, dont l'un des deux membres a moins de 25 ans
- e) CHF 2000.– pour les couples de plus de 25 ans
- f) CHF 300.– par enfant compris dans les différents types de procédure

L'administration cantonale

- **vérifie les documents** fournis lors de la 2^e visite et instruit votre demande,
- **vous auditionne** (possible visite à domicile),
- **envoie successivement son rapport d'enquête** (si les critères sont remplis) à la commune choisie puis à la Confédération.

Attention :

Durant cette période, vous ne recevrez aucune communication concernant votre naturalisation.



La commune choisie traite votre dossier (possible visite à domicile).

La commune émet un préavis

- **positif** (mais le canton peut décider de ne pas attribuer la naturalisation en cas de faits nouveaux jugés négatifs).
- **négatif** (mais le canton peut ne pas tenir compte de ce préavis négatif s'il le juge contraire au droit).

La Confédération examine votre dossier et vérifie le casier judiciaire informatisé pour s'assurer que vous ne mettez pas en danger la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse et que vous remplissez les conditions d'aptitude.

Une taxe fédérale devra être payée par Poste ou virement bancaire

- mineurs : CHF 50.–
- majeurs : CHF 100.–
- couples : CHF 150.–

Après réception du préavis de la commune et de l'autorisation fédérale, l'administration cantonale procède à une nouvelle vérification sommaire du casier judiciaire informatisé et de l'indépendance financière.

En cas de validation, un arrêté d'admission du Conseil d'Etat est rendu...



La prestation de serment clôt définitivement la procédure de naturalisation.

Si vous êtes majeur-e (c'est-à-dire si vous êtes âgé-e d'au moins 18 ans révolus), vous prêterez serment durant une cérémonie officielle (un émolument complémentaire de CHF 350.– est perçu pour les candidats ayant obtenu leur majorité civile en cours de procédure).

Environ 14 jours après votre prestation de serment, vous pourrez commander votre passeport et/ou carte d'identité.

Si vous êtes mineur (vous êtes âgé de moins de 18 ans), vous devenez Suisse dès la notification de l'arrêté d'admission du Conseil d'Etat.



Documents à produire

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| a | Original | b | Original | c | Original | d | Original | e | Original | f | Copie | g | Original | h | Original | i | Original | j | Original | k | Original |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Cas spécifiques liés à la naturalisation

Personnes mariées ou liées par un partenariat enregistré

Le candidat principal doit remplir les mêmes conditions que les personnes célibataires.

Le 2^e membre du couple doit remplir les mêmes conditions que son époux-se ou partenaire enregistré-e (avec qui il ou elle doit vivre depuis au moins 3 ans marié-e ou lié-e par un partenariat enregistré).

Enfants

Mêmes critères que pour les adultes mais les années passées en Suisse de l'âge de 8 ans à l'âge de 18 ans comptent double.

- Les enfants âgés de 0 à 6 ans sont automatiquement inclus dans le dossier des parents, et leur procédure de naturalisation occasionne également un émolument.
- Les enfants âgés de 7 à 17 ans révolus sont en principe inclus dans le dossier des parents, pour autant qu'ils aient un minimum de six ans de séjour en Suisse.
- Avec l'accord du ou des titulaire-s de l'autorité parentale, une procédure individuelle pour les enfants mineurs est possible dès 9 ans.

Dans tous les cas, les enfants dès 16 ans révolus doivent manifester par écrit leur intention d'acquérir la nationalité suisse.

Personnes à besoins spécifiques (analphabètes, malades, handicapé-e-s, etc.)

Les personnes à besoins spécifiques peuvent demander à être dispensées de présenter l'attestation de connaissance du français B1 à l'oral et A2 à l'écrit et/ou l'attestation du test de validation des connaissances sur le canton de Genève et la Suisse (cf. ci-dessus), mais doivent en principe suivre des séances d'information à l'intégration afin de pouvoir présenter une attestation «Intégration et naturalisation» délivrée par :

CAMARADA, chemin de Villars 19, 1203 Genève,
Permanence Naturalisation le mardi de 14h à 17h
Sur RDV : 022 344 03 39 (le matin), centre@camarada.ch

Personnes en situation particulière

Personnes en état de pauvreté malgré un emploi (taux d'activité à 80% au moins)
Personnes assumant des charges d'assistance familiales importantes
Personnes suivant une première formation

Selon les circonstances, ces personnes peuvent également être dispensées de présenter une attestation de français et/ou du test de validation des connaissances sur Genève et la Suisse, de même qu'être exemptées de l'obligation d'être indépendant économiquement (aide sociale). De plus amples informations seront communiquées lors de la première visite aux guichets du secteur naturalisations.

Double nationalité

En devenant suisse, vous pouvez perdre votre nationalité d'origine.

Renseignez-vous auprès des autorités de votre pays d'origine.

Autres procédures liées à la naturalisation

- Naturalisation facilitée d'un conjoint de citoyen suisse.
- Perte et réintégration de la nationalité suisse : il est possible qu'un-e citoyen-ne suisse perde sa nationalité suisse et désire pouvoir la réintégrer. Il en va de même pour le droit de cité genevois. Adressez-vous au secteur naturalisations.
- Confédérés : les Confédérés peuvent demander l'acquisition du droit de cité genevois. Cette demande se fait auprès du secteur naturalisations.
- Changement du droit de cité pour les Genevois : les Genevois peuvent également modifier leur droit de cité communal. Cette demande se fait auprès de la commune concernée.

Pour de plus amples informations, prenez directement contact avec nos services.

